

Commune de Miéry

Compte rendu du Conseil Municipal
du 29 mars 2019

Étaient Présents : Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT, Jacques GRANGEREAU, Nicolas GETE, Daniel BERTOCCHI, Annick VACELET, Céline PICHON, Alexis MURA, Gérard PIANET.

Était absent :

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste MÉRILLOT

Ordre du jour

- 1 - Remplacement de Jean-Baptiste MÉRILLOT, délégué titulaire, au sein du Conseil Communautaire, pour des raisons de santé.
- 2 - Transfert de la compétence eau : 2020 ou 2026 ?
- 3 - Encaissement des ventes de bois par l'Office National des Forêts ?
- 4 - Demande de subvention, par l'école J. Brel, pour la classe de mer, d'un enfant de Miéry ?
- 5 - Choix de l'entreprise proposée par la Commission d'Appel d'Offres, pour travaux de voirie, dans le cadre du groupement de commandes.
- 6 - Soutien au Regroupement Pédagogique Intercommunal de Saint Lothain.
- 7 - Compte Administratif 2018 des Budgets Principal et du service de l'eau.
- 8 - Compte de gestion et Affectation des résultats des différents budgets.
- 9 - Vote des taxes du budget principal.
- 10 - Budgets primitifs 2019 (principal et service eau).

1 - Remplacement de Jean-Baptiste MÉRILLOT, délégué titulaire, au sein du Conseil Communautaire, pour des raisons de santé.

Pour des raisons de santé, Jean-Baptiste MÉRILLOT souhaite être remplacé, en tant que Délégué titulaire, au sein de la Communauté de Communes.

Un candidat est sollicité pour représenter la Commune. Jacques GRANGEREAU, Délégué suppléant renonce à ce poste de Titulaire.

Daniel BERTOCCHI se présente en tant que Délégué titulaire, afin de représenter la Commune de Miéry, au sein du Conseil Communautaire.

☞ Le Conseil, à l'unanimité, désigna Daniel BERTOCCHI, comme Délégué titulaire, pour représenter la Commune de Miéry, au sein du Conseil Communautaire.

2 - Transfert de la compétence eau : 2020 ou 2026 ?

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi 2018 - 702 du 3 août est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci, s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

Monsieur le Maire ajoute que, ce transfert ne va pas dans le même sens de la décision de la Commune de Miéry,

qui a, par délibération du 4 mars 1996, fait le choix de conserver, son alimentation en eau potable, afin d'en gérer le coût.

Ce transfert implique que, cette volonté sera négligée au profit d'un affermage des réseaux d'eau, et de ce fait d'une augmentation de coût du mètre cube.

☞ **Le Conseil, à l'unanimité, refuse le transfert de la compétence eau, au 1^{er} janvier 2020, confirmant ainsi, sa délibération n° 2018 - 13 du 6 juillet 2018 qui s'opposait au transfert de la compétence "eau potable". Cette dernière rappelait qu'au travers des efforts consentis, tant par la Commune, pour les finances, que par les Conseillers Municipaux, par leur engagement gratuit, nous avons mis en place un service de qualité et sans grever le budget des Miroulis. Ce qui ne pourra pas être maintenu par des transferts inconsidérés.**

3 - Encaissement des ventes de bois par l'Office National des Forêts ?

Le Contrat d'objectifs et de performance, 2016-2020, signé entre l'État, l'Office National des Forêts et les Communes forestières prévoyait d'engager des discussions pour examiner la faisabilité d'un encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'Office National des Forêts.

Or, sans attendre, l'État veut mettre en place ce principe, sans se soucier que celui-ci va affecter de manière significative le budget des communes, en retardant, de plusieurs mois, le versement des recettes de bois et en contrevenant à leur libre administration.

Depuis lors, les présidents et présidentes des 50 associations départementales représentant les Communes forestières interpellent les parlementaires à ce sujet afin qu'ils interviennent auprès du gouvernement.

Malgré ces interventions, les services de l'État s'entêtent à poursuivre la mise en place de cette mesure qui devrait prendre effet par décret au 1^{er} juillet 2019.

Sur la base de ce constat, le bureau fédéral, réuni le 20 février, a décidé de demander à toutes les Communes forestières, y compris la nôtre qui n'est pas adhérente, de prendre une délibération de refus, contre cette mesure. La fédération nous suggère, également, de préciser, dans cette délibération, la possibilité de prendre certaines mesures, comme le report de certaines ventes.

☞ **Le Conseil, à l'unanimité, décide de refuser que, l'encaissement des recettes, issues des produits des ventes de bois des forêts communales, se fasse directement par l'Office National des Forêts, en lieu et place des Communes.**

4 - Demande de subvention, par l'école J. Brel, pour la classe de mer, d'un enfant de Miéry ?

Par courrier, reçu le 23 mars, l'école primaire Jacques Brel, de Poligny, sollicite la Commune, pour une aide financière, afin de permettre à un enfant de Miéry, de participer à une "classe de mer", qui se déroulera du 4 au 14 septembre 2019. La demande précise le coût du projet, qui s'élève à 650 € et la participation du "Sou des écoles" qui est de 80 €.

Il est rappelé que, par délibération du 27 juin 1988, et à la suite de la suppression des classes de Miéry, le Conseil municipal s'est engagé, avec d'autres Communes, dans un Regroupement Pédagogique Intercommunal.

De ce fait, les frais de scolarité des enfants se rendant, au sein de ce regroupement, sont pris en charge par la Commune. De même, l'association "la Passellothine" qui aide ce type d'activité est subventionnée par la Commune de Miéry.

Il revient donc aux parents de faire le choix, pour le lieu de la scolarité de leurs enfants.

Sachant, pour donner un exemple, que les frais de scolarité demandés par Poligny, pour un enfant de maternelle sont de 966 €, pour l'année scolaire 2017-2018, alors que le coût à Saint Lothain est de 689 €.

☞ **Le Conseil, à la majorité (8 "Pour" et 1 "Abstention") décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande, en précisant : que la Commune a toujours refusé les demandes de subvention pour de tel projet, et que, le Regroupement Pédagogique n'a jamais effectué ce type de démarche.**

5 - Choix de l'entreprise proposée par la Commission d'Appel d'Offres, pour travaux de voirie, dans le cadre du groupement de commandes.

Pour la troisième fois consécutive, un groupement de commandes s'est constitué pour la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers. C'est par délibération n° 2018 - 14, que le Conseil municipal, lors de sa séance du 6 juillet, a accepté d'adhérer à ce groupement de commandes.

Pour la période 2019-2022, 9 communes se sont associées et la consultation des entreprises a été lancée, par voie de presse, le 3 janvier 2019. La réponse des entreprises était prévue pour le 14 février.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, les 28 février, 15 mars et 21 mars, afin de valider et d'analyser les propositions et de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Selon les éléments fournis par les entreprises et les prix unitaires proposés, des différentes prestations précisées dans un "Bordereau de Prix Unitaires" et avec des coefficients pondérateurs rattachés : à la valeur technique, au délai d'intervention et au prix, la Société Jurassienne d'Entreprise a été retenue.

Pour information : 16 entreprises ont retiré un dossier sur la plate-forme dématérialisée et trois entreprises ont transmis une offre de prix : EIFFAGE, EUROVIA et S.J.E.

☞ Le Conseil, à l'unanimité, décide de suivre et d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres, constituée dans le cadre du groupement de commandes, et retient la Société Jurassienne d'Entreprise.

6 - Soutien au Regroupement Pédagogique Intercommunal de saint Lothain.

Comme cela a été précisé, ci-dessus, la Commune de Miéry s'est engagée, lors de la séance de son Conseil Municipal, du 27 juin 1988, à signer une convention avec les Communes de Saint Lothain, Passenans, Darbonnay et Saint Lamain, pour constituer un Groupement Pédagogique Intercommunal.

Devant la diminution du nombre d'enfants fréquentant les écoles de Saint Lothain et de Passenans, l'Inspecteur d'Académie nous a informés de la suppression, envisagée, de la classe de Passenans.

Lors d'une réunion à Saint Lothain, le 6 mars, Monsieur ROUX nous précise la décision de la fermeture de la classe de Passenans.

Il est à préciser que, la fermeture de cette classe, entraîne également, la fermeture de l'école de Passenans.

C'est donc Saint Lothain qui va héberger nos enfants de la maternelle au Cours Moyen 2^{ième} année.

Une convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique est en préparation.

Une information d'incitation, à scolariser les enfants de Miéry à Saint Lothain, est en cours, également.

Les Maires des cinq Communes sont unanimes à vouloir conserver ce Regroupement Pédagogique.

Une délibération de chaque Conseil réaffirmerait cette volonté.

☞ Le Conseil, à l'unanimité, décide de réaffirmer sa volonté de poursuivre son engagement au sein du regroupement pédagogique.

7 - Compte Administratif 2018 des Budgets Principal et du service de l'eau.

Il est rappelé que ces comptes administratifs sont la représentation de la gestion, par le Maire, des Budgets votés par le Conseil Municipal.

A ce titre ils sont présentés par, Jacques GRANGEREAU, deuxième Adjoint.

- service de l'eau.

| SECTION D'EXPLOITATION- DÉPENSES - | BP 2018 | CA 2018 |
|--------------------------------------|-----------------|--------------------|
| TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION | 69 489 € | 32 255,73 € |

| SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES - | | |
|--------------------------------------|-----------------|--------------------|
| TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION | 69 489 € | 70 409,63 € |

avec une subvention du budget principal de 41 453 €.

| SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES - | | |
|--|------------------|--------------------|
| TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | 120 710 € | 21 913,56 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - | | |
|--|------------------|--------------------|
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 120 710 € | 13 377,89 € |

- Budget principal

| | | |
|---|------------------|---------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES - | BP 2018 | CA 2018 |
| TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | 265 187 € | 107 479,33 € |

| | | |
|---|------------------|---------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - | | |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 265 187 € | 117 817,16 € |

| | | |
|--|------------------|--------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES - | | |
| TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | 161 973 € | 28 779,02 € |

| | | |
|--|------------------|--------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - | | |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 161 973 € | 26 291,81 € |

☞ **Le Conseil, en fonction des différents budgets, se prononce comme suit (le Maire ne prenant pas part au vote et est absent lors de la décision)**

- C.A. du service de l'eau → voté à l'Unanimité,
- C. A. du budget principal → voté à l'Unanimité,

8 - Compte de gestion et Affectation des résultats des différents budgets.

☞ **Le Conseil, à l'Unanimité, approuve le compte de Gestion.**

AFFECTATION DES RÉSULTATS

A - budget de l'eau,

| | | |
|---------------------------|----------------|----------------------|
| | Résultats 2017 | |
| Excédent d'Investissement | | + 107 333,07 € |
| Déficit d'Exploitation | | - 33 115,63 € |
| Excédent global | | + 74 217,44 € |

| | | |
|--------------------------|----------------|----------------------|
| | Résultats 2018 | |
| Déficit d'Investissement | | - 8 535,67 € |
| Excédent d'Exploitation | | + 38 153,90 € |
| Excédent global | | + 29 618,23 € |

BILAN au 31 décembre 2018

| | | |
|--------|---------------------------|-----------------------|
| RI 001 | Excédent d'Investissement | + 98 797,40 € |
| RE 002 | Excédent d'Exploitation | + 5 038,27 € |
| | Excédent global | + 103 835,67 € |

B - Budget principal,

| | | |
|----------------------------|----------------|-----------------------|
| | Résultats 2017 | |
| Déficit d'Investissement | | - 24 967,80 € |
| Excédent de Fonctionnement | | + 197 914,98 € |
| Excédent global | | + 172 947,18 € |

| | | |
|----------------------------|----------------|---------------------|
| | Résultats 2018 | |
| Déficit d'Investissement | | - 2 487,21€ |
| Excédent de Fonctionnement | | + 10 337,83 € |
| Excédent global | | + 7 850,62 € |

BILAN au 31 décembre 2018

| | | |
|-----------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| RI 1068+DI 001 | Déficit d'Investissement | - 27 455,01 € |
| | Excédents de Fonctionnement reportés | + 183 285,01 € |
| RF 002 | Excédent global | + 155 830,00 € |

☞ **Le Conseil, en fonction des différents budgets, se prononce comme suit, pour l'affectation des résultats**

- service de l'eau → **voté à l'Unanimité,**
 - budget principal → **voté à l'Unanimité,**

9 - Vote des taxes.

Le montant des bases, de 2019, sont celles attribuées par l'État, en fin d'année et non celles qui ont servi pour la préparation du budget 2018. Ces bases sont en augmentation.

| Taxes | Bases 2018 | Taux | Produit fiscal 2018 | Bases 2019 | Taux (0 %) | Produit fiscal 2019 |
|---------------------|------------|--------|------------------------|------------|------------|---------------------|
| d'habitation | 138 400 | 8,55% | 11 833 (prévu) | 145 500 | 8,55% | 12 440 |
| | 142 380 | 8,55% | 12 173 (réalisé) | | | |
| foncière (bâti) | 84 300 | 21,01% | 17 711 (prévu) | 88 500 | 21,01% | 18 594 |
| | 85 121 | 21,01% | 17 884 (réalisé) | | | |
| foncière (non bâti) | 40 200 | 29,38% | 11 811 (prévu) | 41 000 | 29,38% | 12 046 |
| | 40 182 | 29,38% | 11 805 (réalisé) | | | |
| | | | 41 355 (produit prévu) | | | 43 080 |
| | | | 41 862 (produit réel) | | | |

Augmentation des bases (état) = + 2,733 % (bases budget 2018 (réelles)/bases budget 2019 (prévues))

Rappel : l'augmentation de 2006 était de 2%, soit 527 €, en 2007 et 2008, pas d'augmentation, en 2009, une augmentation de 1% a été adoptée soit 313 €, en 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 le Conseil n'a pas voté d'augmentation. L'augmentation en 2018 de 1% a représenté + 409 €.

Il est également précisé que les dotations de l'État tiennent compte de l'effort fiscal réalisé par les communes. De plus, dans le cadre de la réduction de la dette nationale, les dotations de l'État sont en diminution :

de - 776 € en 2014, de - 2 690 € en 2015, de - 670 € en 2016 et de - 2 679 € en 2017.

En 2018, augmentation de + 211 €. Pour 2019, les dotations ne sont pas encore connues.

☞ **Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le taux des différentes taxes.**

10 - Budgets primitifs 2018 (principal et eau).

Jacques GRANGEREAU, présente, au Conseil, les propositions de budget du Maire pour l'exercice 2019.

- budget de l'eau,

SECTION D'EXPLOITATION - DÉPENSES et RECETTES -

BP 2019

MONTANT DÉPENSES = RECETTES d'EXPLOITATION

41 974 €

(sans transfert à la section d'investissement)

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES et RECETTES

MONTANT DÉPENSES = RECETTES D'INVESTISSEMENT

124 817 €

- Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES et RECETTES -

BP 2019

MONTANT DÉPENSES = RECETTES DE FONCTIONNEMENT

248 332 €

Dont un transfert de **130 256 €** de la section de Fonctionnement à la section d'Investissement (**Autofinancement**).

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES et RECETTES

MONTANT DÉPENSES = RECETTES D'INVESTISSEMENT

189 055 €

Les principaux travaux concernent l'isolation des façades de la Mairie, pour lesquels une subvention a été sollicitée.

☞ **Le Conseil, en fonction des différents Budgets Primitifs (B. P.), se prononce comme suit :**

- B.P. du service de l'eau

Exploitation et Investissement → voté à l'Unanimité,

- B. P. du budget principal


Fonctionnement et Investissement → voté à l'Unanimité,

Le Secrétaire de séance


Jean-Baptiste MÉRILLOT



Le Maire


Jean-Pierre KOËGLER